

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2025.07.49 – Marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma. Passation d'un acte modificatif.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des lots 01 et 02 pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction, la durée totale du marché ne pouvant pas excéder quatre ans,

Considérant qu'il a été notifié le 03 août 2021,

Considérant que le présent marché est constitué de deux lots,

Considérant le lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma,

Considérant le lot 02 : réalisation d'un répertoire et de divers documents de communication,

Considérant que chaque lot de ce marché était prévu sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que dans une volonté de rationaliser et de définir les besoins au plus près de la réalité, une étude détaillée a été menée afin de rédiger un marché le plus en adéquation possible avec les attentes de la Ville,

Considérant que cette démarche a retardé la procédure de renouvellement de ce marché dont l'annonce a été publiée le 26 mai 2025,

Considérant que l'objet de l'acte modificatif est donc de prolonger la durée d'exécution du lot 01 du marché précité de 3 mois supplémentaires, afin de mener à terme la procédure de mise en concurrence,

Considérant que le terme du lot 01 du marché étant le 02 août 2025, il est nécessaire de prolonger la durée de ce lot soit jusqu'au 02 novembre 2025 inclus afin de garantir la continuité des prestations,

Considérant que la prolongation ne modifie pas les montants du lot 01, ce dernier ayant été conclu sans minimum ni maximum,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le lot 02 ne nécessite pas de prolongation, aucune commande n'étant envisagée durant cette période,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 1^{er} juillet 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif au marché de réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance - lot 01 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tout acte y afférent avec la société PERIGRAPHIC.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

